



VILLE

D'ARPAJON

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 AVRIL 2014**

L'An Deux Mille Quatorze le trente avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DARRAS, Mme BLONDIAUX, Mme ENIZAN, M. COUV RAT Maires-adjoints

M. MEZGHRANI, Mme KENDIRGI, Mme BEAUDEQUIN, M. BAC, M. VU TRAN, M. FOURNIER, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA (arrivée à 20H45 avant la délibération n°52/2014), Mme LEBEAULT (arrivée à 20H45 avant la délibération n°52/2014), M. DUBOIS, M. TWISHIME, Mme EDOUARD, Mme KRIMI-HENRY, M. LAPIERRE, Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET (arrivé à 20H45 avant la délibération n°52/2014), M. CRUZILLAC, M. SEVESTRE, M. BUFFLE, Mme JUILLE
Conseillers Municipaux

ÉTAIT REPRÉSENTÉ :

M. DE ALMEIDA par Mme LUFT

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ

M. FICHEUX

Madame Elisabeth TAUNAY est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATION n°51/2014

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE des décisions n° 06/2014, n° 07/2014, n° 08/2014 et n° 09/2014, prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°52/2014 du 30 avril 2014

OBJET : Attribution d'une subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale.

ATTRIBUE au Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2014 le versement d'une subvention de 137 332€,

RAPPELLE que ce montant est inscrit au budget communal 2014,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 29 voix pour et 3 abstentions.

DÉLIBÉRATION n°53/2014 du 30 avril 2014

OBJET : Attribution d'une subvention annuelle à la Caisse des écoles.

ATTRIBUE à la Caisse des écoles pour l'exercice 2014 le versement d'une subvention de 11 600€,

RAPPELLE que ce montant est inscrit au budget communal 2014,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n°54/2014 du 30 avril 2014

OBJET : Commission de Délégation de service public – Election des membres.

RAPPELLE que le Maire est président de droit de la Commission d'appel d'offres,

APPELLE au dépôt des listes de candidature,

INDIQUE que 2 listes sont déposées :

« Agir avec vous » :

Titulaires :
Rachid Bouchama
Sarah Krimi-Henry
Thierry Ficheux
Martine Braquet

Suppléants :
Elisabeth Taunay
Sandrine Edouard
Vien Vu Tran
Marie-Christine Blondiaux

« Arpajon, ma vie, ma ville » :

Titulaires :
Frédéric Cornet
Sandrine Guédon

Suppléants :
Arnaud Mathieu
Gabriel Cruzillac

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à un scrutin secret,

PROCEDE à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 32
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 32

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral : $32 / 5 = 6,4$

Voix obtenues par la liste « Agir avec vous » : 24

Voix obtenues par la liste « Arpajon, ma vie, ma ville » : 5

Première répartition des sièges :

« Agir avec vous » : $24 / 6,4 = 3,75 \rightarrow 3$ sièges

« Arpajon, ma vie, ma ville » : $5 / 6,4 = 0,78 \rightarrow 0$ siège

Seconde répartition des sièges :

« Agir avec vous » : $24 - (3 \times 6,4) = 4,8 \rightarrow 1$ siège supplémentaire

« Arpajon, ma vie, ma ville » : $5 - (0 \times 6,4) = 5 \rightarrow 1$ siège supplémentaire

PROCLAME élus les membres suivants :

Titulaires :

Liste « Agir avec vous » : 4 sièges

- Rachid Bouchama
- Sarah Krimi-Henry
- Thierry Ficheux
- Martine Braquet

Liste « Arpajon, ma vie, ma ville » : 1 siège

- Frédéric Cornet

Suppléants :

Liste « Agir avec vous » : 4 sièges

- Elisabeth Taunay
- Sandrine Edouard
- Vien Vu Tran
- Marie-Christine Blondiaux

Liste « Arpajon, ma vie, ma ville » : 1 siège

- Arnaud Mathieu

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°55/2014 du 30 avril 2014

OBJET : Requête en annulation de la notation d'un agent communal - Autorisation donnée au Maire d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la Ville au Cabinet BRUNO KERN Avocats.

AUTORISE le Maire à ester en justice auprès du Tribunal administratif de Versailles ainsi qu'auprès de toute autre juridiction dans le cadre du dépôt de la requête enregistrée le 20 février 2014 sous le n°1401546-2,

PRECISE que la défense des intérêts de la commune est confiée au Cabinet BRUNO KERN Avocats, domicilié 12 rue de Bourgogne, 75 007 PARIS,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 27 voix pour et 5 abstentions.

DÉLIBÉRATION n°56/2014 du 30 avril 2014

OBJET : Attribution du marché public n°2014-09 relatif aux travaux de reprise en sous-œuvre du bâtiment « La Source ».

ATTRIBUE le marché public n°2014-09 relatif aux travaux de reprise en sous-œuvre du bâtiment « La Source » à la société CHANIN BTP pour un montant de 309 000 € HT, soit 370 800 € TTC,

DÉLIBÉRATION n°57/2014

OBJET : Boulevard Pierre Brossolette – Groupement de commandes Ville d'Arpajon / Ville de Saint-Germain-Lès-Arpajon relatif à l'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications, et d'éclairage public, au réaménagement de la voirie, et à la réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'ouvrage divers.

APPROUVE le principe de la création du groupement de commandes,

APPROUVE le projet de convention définissant ses modalités de fonctionnement,

DIT que la Ville d'Arpajon est désignée coordonnateur du groupement,

PRECISE que chaque membre du groupement règlera au(x) titulaire(s) du(des) marché(s) de travaux le montant des travaux au prorata du linéaire de voie le concernant, à savoir :

- Arpajon : 300 mètres linéaires environ,
- Saint-Germain-lès-Arpajon : 50 mètres linéaires environ.

PRECISE que la convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, et qu'elle expirera à la réception des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n°58/2014

OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Arpajon - Prescription de la révision - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

PRESCRIT la révision du PLU approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 12 janvier 2011, en application de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme,

DIT qu'en application de l'article L.121-10 du Code de l'urbanisme, le projet fera l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas préalable à l'évaluation environnementale,

DIT qu'en application de l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme, le projet sera soumis à enquête publique,

DECIDE de lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme avec les habitants, les associations locales, les personnes publiques associées, ainsi que les autres personnes et acteurs concernées, selon les modalités suivantes :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- information sur le site internet de la Ville,
- mise à disposition en mairie des documents présentant le projet de révision du PLU,
- mise à disposition d'un registre de concertation au Centre Technique Municipal : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture du Service urbanisme, situé au Centre Technique Municipal au 4 rue des prés,
- organisation d'une réunion publique à destination notamment des personnes concernées par la procédure : elle sera annoncée par voie d'affichage en mairie, dans le bulletin municipal, dans les espaces de proximité, sur le site internet de la commune, et dans la presse locale,
- organisation de réunions avec les acteurs locaux qui pourront prendre la forme d'atelier de concertation,

DIT que la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire, que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de PLU,

DIT qu'à l'issue de la concertation, le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises, et le présentera au Conseil Municipal,

DECIDE de lancer un marché public destiné à désigner un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil, et les études liées à la révision du PLU, complétées par une étude spécifique portant sur le stationnement, le plan de circulation, et les mobilités, comprenant également les études relatives à la révision du RLP et la création d'une AVAP, et la réalisation de l'évaluation environnementale si elle est rendue obligatoire par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie,

DONNE pouvoirs au Maire pour attribuer et signer ce marché public,

AUTORISE le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision du PLU,

RAPPELLE qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, le Maire peut opposer un sursis à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.111-8 du même Code, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations, ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU,

DIT qu'en application des articles L121-4, L123-6 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de l'Essonne,
- aux Présidents du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil général de l'Essonne,
- aux services de l'Etat (DDT, STAP, DRIEE) et de l'Agence régionale de santé,
- aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat, et de la Chambre régionale d'agriculture ;
- au Président de la Communauté de communes de l'Arpajonnais ;
- aux Maires des communes limitrophes,

DIT qu'en application des articles L.123-13 et L.123-6 du Code de l'urbanisme, le projet de révision sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L.121-4 du même code avant la mise à l'enquête publique du projet,

DIT qu'il est inscrit au budget communal de l'exercice considéré les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette révision du PLU,

INDIQUE que conformément à l'article R.123-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal à diffusion départementale.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n°59/2014

OBJET : Règlement local de publicité de la Ville d'Arpajon - Prescription de la révision - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

PRESCRIT la révision du RLP approuvé le 3 aout 2007 en application des articles L.581-14 et suivants du Code de l'environnement ;

DECIDE de lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme avec les habitants, les associations locales, les personnes publiques associées ainsi que les autres personnes et acteurs concernées selon les modalités suivantes :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- information sur le site internet de la Ville " www.arpajon91.fr";
- mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision du Règlement local de publicité ;
- mise à disposition d'un registre de concertation au Centre Technique Municipal : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture du Service urbanisme, situé au Centre Technique Municipal au 4 rue des prés,
- organisation d'une réunion publique à destination notamment des personnes concernées par la procédure : elle sera annoncée par voie d'affichage en mairie, dans le bulletin municipal, dans les espaces de proximité, sur le site internet de la commune, et dans la presse locale,

- mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision du Règlement local de publicité ;
- mise à disposition d'un registre de concertation au Centre Technique Municipal : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture du Service urbanisme, situé au Centre Technique Municipal au 4 rue des prés,
- organisation d'une réunion publique à destination notamment des personnes concernées par la procédure : elle sera annoncée par voie d'affichage en mairie, dans le bulletin municipal, dans les espaces de proximité, sur le site internet de la commune, et dans la presse locale,
- organisation de réunions avec les acteurs locaux qui pourront prendre la forme d'atelier de concertation,

DIT que la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire, que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet,

DIT qu'à l'issue de la concertation, le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises, et le présentera au Conseil Municipal,

DECIDE de lancer un marché public destiné à désigner un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil, et les études liées à la création du RLP, comprenant également les études relatives à la révision du PLU, l'étude spécifique portant sur le stationnement, le plan de circulation, et les mobilités, les études relatives à la mise en place d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, et la réalisation de l'évaluation environnementale si elle est rendue obligatoire par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie,

DONNE pouvoirs au Maire pour attribuer et signer ce marché public,

AUTORISE le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure,

DIT que la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Essonne ;
- au Président du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil général de l'Essonne,
- aux services de l'Etat : DDT, STAP, DRIEE, et à l'Agence régionale de santé,
- aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat, et de la Chambre régionale d'agriculture ;
- au Président de la Communauté de communes de l'Arpajonnais ;
- aux Maires des communes limitrophes

INDIQUE que conformément à l'article R.123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal à diffusion départementale.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n°60/2014

OBJET : Mise à l'étude de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

DECIDE de la mise à l'étude de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire de la commune d'Arpajon,

DIT qu'en application de l'article R.122-17 du Code de l'environnement, le projet fera l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas préalable à l'évaluation environnementale ;

NOMME les membres suivants pour la constitution de l'instance consultative mentionnée à l'article L.642-5 du code du patrimoine dénommée « Commission locale AVAP » :

- cinq représentants du conseil municipal :
 - Monsieur le Maire,
 - l'Adjoint à l'urbanisme et au renouvellement urbain,
 - l'Adjoint aux commerces et à l'artisanat,
 - l'Adjoint aux travaux et à la sécurité,

- le chef de service du Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Essonne ou son représentant,
- le Délégué de la Fondation du Patrimoine dans l'Essonne,
- le Directeur Régional de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie d'Ile-de-France ou son représentant,

RAPPELLE que la « Commission locale AVAP » a pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP, et qu'elle pourra inviter, sous réserve de respecter la limite de 15 membres fixée par l'article D.642-2 du Code du patrimoine, pour consultation ponctuelle, des personnes extérieures qualifiées.

PRECISE que la liste des membres de la « Commission locale AVAP » pourra être amendée ultérieurement,

DIT que le projet de création de l'AVAP :

- sera soumis à l'avis de commission régionale du patrimoine et des sites prévues à l'article L.642-3 du code du patrimoine,
- donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées au b de l'article L. 123-16 du Code de l'urbanisme,
- fera l'objet d'une enquête publique,
- sera soumis pour accord au représentant de l'Etat, préalablement à sa création par délibération du conseil municipal,
- sera soumis pour approbation au conseil municipal.

DEFINIT les modalités de concertation suivantes en application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- information sur le site internet de la Ville ;
- mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de création de l'AVAP ;
- mise à disposition d'un registre de concertation au Centre Technique Municipal : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture du Service urbanisme, situé au Centre Technique Municipal au 4 rue des prés,
- organisation d'une réunion publique à destination notamment des personnes concernées par la procédure : elle sera annoncée par voie d'affichage en mairie, dans le bulletin municipal, dans les espaces de proximité, sur le site internet de la commune, et dans la presse locale,
- organisation de réunions avec les acteurs locaux qui pourront prendre la forme d'atelier de concertation,

DIT que la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire, que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de l'AVAP,

DIT qu'à l'issue de la concertation, le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises, et le présentera au Conseil Municipal,

DECIDE de lancer un marché public destiné à désigner un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil, et les études liées la création d'une AVAP, comprenant également les études relatives à la révision du PLU, l'étude spécifique portant sur le stationnement, le plan de circulation, et les mobilités, les études relatives à la révision du RLP, et la réalisation de l'évaluation environnementale si elle est rendue obligatoire par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie,

DONNE pouvoirs au Maire pour attribuer et signer ce marché public,

AUTORISE le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure,

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de département, et notifiée par le Préfet de Région, au directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, ainsi qu'au Président du Conseil général de l'Essonne.

DIT que conformément à l'article D.642-4 du Code du patrimoine, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal à diffusion départementale.

DIT qu'il est inscrit au budget communal de l'exercice considéré les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la création de l'AVAP,

SOLLICITE auprès de l'Etat, du Conseil régional d'Ile-de-France, et du Conseil général de l'Essonne les subventions aux taux et montants les plus élevés afin de co-financer l'étude préalable à la création de l'AVAP.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n°61/2014

OBJET : Travaux de réhabilitation des monuments historiques et de mise en valeur du patrimoine remarquable de la ville d'Arpajon :

- La réhabilitation des arbalétriers, de la cloche, et de l'horloge de la Halle de la place du marché,
- Le ravalement de la façade du 100 grande rue,
- Le ravalement des façades des pavillons de l'hôtel de ville.

DECIDE d'inscrire au budget communal les coûts nécessaires et suffisants à la réalisation de l'ensemble des travaux de réhabilitation des monuments historiques et du patrimoine remarquable de la ville d'Arpajon :

- o La réhabilitation des arbalétriers, de la cloche et de l'horloge de la Halle de la place du marché,
- o Le ravalement de la façade du 100 grande rue,
- o Le ravalement des façades des pavillons de l'hôtel de ville,

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de déclaration préalable pour les opérations portant sur :

- o La réhabilitation des arbalétriers, de la cloche et de l'horloge de la Halle de la place du marché,
- o Le ravalement de la façade du 100 grande rue,
- o Le ravalement des façades des pavillons de l'hôtel de ville.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n°62/2014 du 30 avril 2014

OBJET : Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'Attaché territorial.

DECIDE la création d'un poste d'attaché,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs :

SUPPRESSION	CREATION
	1 poste d'attaché

DECIDE d'effectuer la déclaration de vacance d'emploi correspondante auprès de la Bourse de l'Emploi du CIG de la Grande Couronne de Versailles,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et au charges de l'agent nommé dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2014, Chapitre 012,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 29 voix pour et 3 contre.


Le Maire,
Christian BÉRAUD.

